

	Pages
	—
Secteur Santé publique et Famille :	
B. Matières personnalisables :	
Section 38. — Hygiène et Santé publique	26
Secteur Emploi et Travail :	
Matières personnalisables :	
Section 35. — Emploi	27
<i>Programme justificatif</i>	29
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Culture française :	
I. Communauté française :	
Section 31. — Enseignement artistique	29
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	29
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	29
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	29
Section 35. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	30
Section 36. — Relations culturelles internationales	30
Section 37. — Organismes d'intérêt public	30
II. Région de langue française :	
Section 41. — Enseignement artistique	30
Section 42. — Jeunesse et Loisirs	30
Section 44. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	31
Section 45. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	31
III. Région bruxelloise :	
Section 51. — Enseignement artistique	31
Section 52. — Jeunesse et Loisirs	31
Section 54. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	31
Secteur Communications :	
Section 32. — Commissariat général au tourisme	31
Secteur Santé publique et Famille :	
A. Matières culturelles :	
Section 32. — Santé publique	32
Section 33. — Famille	32
B. Matières personnalisables :	
Section 38. — Hygiène et Santé publique	32
Secteur Agriculture :	
Section 31. — Formation professionnelle	32

Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
I. Communauté française :	
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	32
II. Région de langue française :	
Section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	33
III. Région bruxelloise :	
Section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	33
Secteur Communications :	
Section 32. — Commissariat général au tourisme	34
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
I. Communauté française :	
Section 31. — Enseignement artistique	34
III. Région bruxelloise :	
Section 52. — Jeunesse et Loisirs	35
Secteur Communications :	
Section 32. — Commissariat général au tourisme	35
Secteur Santé publique et Famille :	
B. Matières personnalisables :	
Section 38. — Hygiène et Santé publique	35
Secteur Emploi et Travail :	
Matières personnalisables :	
Section 35. — Emploi	35

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT

Sur la proposition de Notre Ministre de la Communauté française, de Notre Ministre des Classes moyennes et du Plan, Adjoint à la Communauté française, et de Notre Ministre de l'Education nationale, et de l'avis de l'Exécutif de la Communauté française qui en a délibéré,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Communauté française est chargé de présenter en notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

I. AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1980, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) :			
Secteur Culture française :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	4,0	—	—
— Réductions	4,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	223,9	—	—
Secteur Communications :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	5,1	—	—
— Réductions	5,1	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,3	—	—

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Secteur Santé publique et Famille :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	1,8	—	—
— Réductions	1,8	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,4	—	—
Secteur Agriculture :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,1	—	—
<hr/>			
Totaux pour le titre I :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	10,9	—	—
— Réductions	10,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	226,7	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
Secteur Culture française :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	166,4	99,8
— Réductions	—	166,4	99,8
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	3,8	—	—
Secteur Communications :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	1,5	36,0	20,7
— Réductions	1,5	36,0	20,7
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,5	—	—
Secteur Santé publique et Famille :			
— Réductions	154,5	—	—
Secteur Emploi et Travail :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	154,5	—	—
<hr/>			
Totaux pour le titre II :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	156,0	202,4	120,5
— Réductions	156,0	202,4	120,5
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	5,3	—	—

II. DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 2

A l'article 11 du décret du 30 décembre 1980 contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1980, le montant des autorisations d'engagements de 3 150 900 000 francs est ramené à 1 691 400 000 francs pour les engagements fractionnés par lots à charge du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales.

ART. 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 10 juin 1981.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE.

*Le Ministre des Classes moyennes et du Plan,
Adjoint à la Communauté française,*

J. DESMARETS.

Le Ministre de l'Education nationale,

Ph. BUSQUIN.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1980	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1980	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(4)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE						
I. COMMUNAUTE FRANÇAISE						
SECTION 31						
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	49,0	—	0,5	48,5	—
	Totaux pour le § 1		—	0,5		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occu- pation des locaux, etc.	2,5	0,5	—	3,0	—
12.05	Indemnités généralement quelconques, etc.	1,0	—	—	1,0	0,2
12.25	Organisation de cours, etc.	0,5	—	—	0,5	0,1
	Totaux pour le § 2		0,5	—		0,3
	Totaux pour le chapitre I		0,5	0,5		0,3
	Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique		0,5	0,5		0,3
SECTION 32						
JEUNESSE ET LOISIRS						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, etc.	17,5	—	—	17,5	0,6
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités cul- turelles de diffusion, etc.	12,0	1,0	—	13,0	—
	Totaux pour le § 2		1,0	—		0,6
	Totaux pour le chapitre I		1,0	—		0,6
	Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs		1,0	—		0,6

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 33						
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le § 1		—	0,1		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.03	Fournitures de biens et services, etc.	6,2	0,1	—	6,3	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.	1,5	—	—	1,5	0,1
	Totaux pour le § 2		0,1	—		0,1
	Totaux pour le chapitre I		0,1	0,1		0,1
	Totaux pour la section 33. — Education physique, Sports, Vie en plein air et Infrastructure culturelle et sportive		0,1	0,1		0,1
SECTION 34						
ARTS ET LETTRES						
Crédits pour activités culturelles						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.	1,6	—	—	1,6	0,1
12.21	Promotion du film :					
	01. Aide à la production, etc.	41,5	0,2	—	41,7	—
	02. Aide aux ateliers cinématographiques	3,8	—	0,2	3,6	—
	Totaux pour le § 2		0,2	0,2		0,1
	Totaux pour le chapitre I		0,2	0,2		0,1
	Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles		0,2	0,2		0,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires annés antérieures (7)
SECTION 35						
ARTS ET LETTRES						
Crédits pour activités scientifiques						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.	0,1	—	—	0,1	0,1
	Totaux pour le § 2		—	—		0,1
	Totaux pour le chapitre I		—	—		0,1
	Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques		—	—		0,1
SECTION 36						
RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES						
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus à l'étranger						
34.04	Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris)	36,0	—	—	36,0	0,7
	Totaux pour le chapitre III		—	—		0,7
	Totaux pour la section 36. — Relations culturelles internationales		—	—		0,7
SECTION 37						
ORGANISMES D'INTERET PUBLIC						
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Dépenses courantes des entreprises publiques						
02.01	Dotations à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF)	3 726,3	—	—	3 726,3	20,3
	Totaux pour le chapitre 01		—	—		20,3
	Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public		—	—		20,3
	Totaux pour le I. — Communauté française		1,8	0,8		22,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
II. REGION DE LANGUE FRANÇAISE						
SECTION 41						
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	2,8	—	0,1	2,7	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupa- tion des locaux, etc.	5,8	1,0	—	6,8	—
12.05	Indemnités généralement quelconques, etc.	0,3	—	—	0,3	0,1
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, etc.	1,6	—	0,1	1,5	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.	3,1	—	0,1	3,0	—
12.20	Distribution des prix, etc.	0,7	0,1	—	0,8	—
12.26	Equipement des cours d'art lyrique, etc.	1,0	—	0,1	0,9	—
	Totaux pour le § 2		1,1	0,4		0,1
	Totaux pour le chapitre I		1,1	0,4		0,1
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'ensei- gnement artistique officiels subventionnés	368,1	—	0,7	367,4	100,0
	Totaux pour le chapitre IV		—	0,7		100,0
	Totaux pour la section 41. — Enseignement artistique		1,1	1,1		100,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1980	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1980	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 42						
JEUNESSE ET LOISIRS						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.52	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, etc.	7,7	—	—	7,7	0,2
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, etc.	28,9	—	—	28,9	0,2
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes, etc.	30,0	—	—	30,0	0,2
	Totaux pour le § 2		—	—		0,6
	Totaux pour le chapitre I		—	—		0,6
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.45	Subventions aux foyers culturels, etc.	34,3	—	1,3	33,0	—
33.48	Subventions en livres et en numéraire pour l'acquisition de livres, etc.	15,5	—	—	15,5	0,1
	Totaux pour le chapitre III		—	1,3		0,1
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.51	Subventions en livres et en numéraire, etc.	45,0	—	—	45,0	0,1
	Totaux pour le chapitre IV		—	—		0,1
	Totaux pour la section 42. — Jeunesse et Loisirs		—	1,3		0,8

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1980	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1980	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 44						
ARTS ET LETTRES						
Crédits pour activités culturelles						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.20	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres et à la protection du patrimoine culturel, etc.	14,0	0,3	—	14,3	—
	Totaux pour le § 2		0,3	—		—
	Totaux pour le chapitre I		0,3	—		—
	Totaux pour la section 44. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles		0,3	—		—
SECTION 45						
ARTS ET LETTRES						
Crédits pour activités scientifiques						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, etc.	2,2	—	—	2,2	0,2
12.45	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information	14,8	—	—	14,8	0,1
	Totaux pour le § 2		—	—		0,3
	Totaux pour le chapitre I		—	—		0,3
	Totaux pour la section 45. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques		—	—		0,3
	Totaux pour le II. — Région de langue française		1,4	2,4		101,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
III. REGION BRUXELLOISE						
SECTION 51						
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.	4,5	0,8	—	5,3	—
	Totaux pour le § 2		0,8	—		—
	Totaux pour le chapitre I		0,8	—		—
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés	152,7	—	0,8	151,9	100,0
	Totaux pour le chapitre IV		—	0,8		100,0
	Totaux pour la section 51. Enseignement artistique		0,8	0,8		100,0
SECTION 52						
JEUNESSE ET LOISIRS						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes, etc.	17,7	—	—	17,7	0,2
	Totaux pour le § 2		—	—		0,2
	Totaux pour le chapitre I		—	—		0,2
	Totaux pour la section 52. — Jeunesse et Loisirs		—	—		0,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1980	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1980	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 54						
ARTS ET LETTRES						
Crédits pour activités culturelles						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.21	Promotion du film :					
	02. Aide aux ateliers des écoles cinématographiques	—	—	—	—	0,3
	Totaux pour le § 2		—	—		0,3
	Totaux pour le chapitre I		—	—		0,3
	Totaux pour la section 54. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles		—	—		0,3
	Totaux pour le III. — Région bruxelloise		0,8	0,8		100,5
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE		4,0	4,0		223,9

TITRE I — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR COMMUNICATIONS						
SECTION 32						
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>						
12.20	Commissariat général au tourisme : publicité, relations publiques, etc.	106,8	0,6	—	107,4	—
	Totaux pour le § 2		0,6	—		—
	Totaux pour le chapitre I		0,6	—		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.02	Subventions aux syndicats d'initiative, etc. :					
	01. Wallonie	14,0	—	—	14,0	1,3
	02. Bruxelles-Capitale	4,5	—	4,5	—	—
33.03	Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.	0,9	4,5	—	5,4	—
	Totaux pour les articles 33		4,5	4,5		1,3
Transferts de revenus à l'étranger						
34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.	2,7	—	0,6	2,1	—
	Totaux pour le chapitre III		4,5	5,1		1,3
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme		5,1	5,1		1,3
	TOTAUX POUR LE SECTEUR COMMUNICATIONS		5,1	5,1		1,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1980	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1980	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE						
A. Matières culturelles						
SECTION 32						
SANTE PUBLIQUE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>						
12.41	Campagnes nationales en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire	32,8	—	—	32,8	1,0
	Totaux pour le § 2		—	—		1,0
	Totaux pour le chapitre I		—	—		1,0
	Totaux pour la section 32. — Santé publique		—	—		1,0
SECTION 33						
FAMILLE						
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale :					
	01. Wallonie	7,6	—	—	7,6	0,4
	Totaux pour le chapitre III		—	—		0,4
	Totaux pour la section 33. — Famille		—	—		0,4
	Totaux pour le A. — Matières culturelles		—	—		1,4

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
B. Matières personnalisables						
SECTION 38						
HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.51.09	Etudes et enquêtes	4,3	1,8	—	6,1	—
	Totaux pour le § 2		1,8	—		—
	Totaux pour le chapitre I		1,8	—		—
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.32	Dotation annuelle au Fonds de construction d'insti- tutions hospitalières, etc.	30,5	—	1,8	28,7	—
	Totaux pour le chapitre IV		—	1,8		—
	Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé publique		1,8	1,8		—
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables		1,8	1,8		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE		1,8	1,8		1,4

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR AGRICULTURE						
SECTION 31						
FORMATION PROFESSIONNELLE						
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus à l'enseignement libre						
44.20	Subvention pour la qualification professionnelle, etc. :					
	01. Wallonie	8,8	—	—	8,8	0,1
	Totaux pour le chapitre IV		—	—		0,1
	Totaux pour la section 31. — Formation professionnelle		—	—		0,1
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AGRICULTURE		—	—		0,1
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		10,9	10,9		226,7

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1980	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1980	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

I. COMMUNAUTE FRANÇAISE

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN
PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE
ET SPORTIVE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.01 Achats de terrains et de bâtiments. — Construction,
aménagement et premier équipement de bâti-
ments :

Crédits d'engagement	210,8	—	65,4	145,4	—	
Crédits d'ordonnancement	169,0	—	39,2	129,8	—	
Totaux pour le chapitre VII :						
Crédits d'engagement		—	65,4		—	
Crédits d'ordonnancement		—	39,2		—	
Totaux pour la section 33. — Education physique, Sports, Vie en plein air et Infrastructure culturelle et sportive :						
Crédits d'engagement		—	65,4		—	
Crédits d'ordonnancement		—	39,2		—	
Totaux pour le I. — Communauté française :						
Crédits d'engagement		—	65,4		—	
Crédits d'ordonnancement		—	39,2		—	

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
II. REGION DE LANGUE FRANÇAISE						
SECTION 43						
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01.01	Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux tra- vaux de construction, etc. :					
	Crédits d'engagement	652,1	152,4	—	804,5	—
	Crédits d'ordonnancement	515,2	91,4	—	606,6	—
63.53.01	Subventions d'équipements et d'aménagements im- mobiliers, etc. :					
	Crédits d'engagement	40,0	14,0	—	54,0	—
	Crédits d'ordonnancement	31,5	8,4	—	39,9	—
	Totaux pour le chapitre VI :					
	Crédits d'engagement		166,4	—		—
	Crédits d'ordonnancement		99,8	—		—
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Construction de bâtiments dans le pays						
72.01.01	Achat de terrains et de bâtiments. — Constructions, aménagement, etc. :					
	Crédits d'engagement	155,0	—	18,7	136,3	—
	Crédits d'ordonnancement	122,0	—	11,2	110,8	—
	Totaux pour le chapitre VII :					
	Crédits d'engagement		—	18,7		—
	Crédits d'ordonnancement		—	11,2		—
Totaux pour la section 43. — Education physique, Sports, Vie en plein air et Infrastructure culturelle et sportive :						
	Crédits d'engagement		166,4	18,7		—
	Crédits d'ordonnancement		99,8	11,2		—
Totaux pour le II. — Région de langue française :						
	Crédits d'engagement		166,4	18,7		—
	Crédits d'ordonnancement		99,8	11,2		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
III. REGION BRUXELLOISE						
SECTION 53						
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01.02	Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, etc. :					
	Crédits d'engagement	58,9	—	26,3	32,6	—
	Crédits d'ordonnancement	46,3	—	15,8	30,5	—
	Totaux pour le chapitre VI :					
	Crédits d'engagement		—	26,3		—
	Crédits d'ordonnancement		—	15,8		—
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Construction de bâtiments dans le pays						
72.01.02	Achat de terrains et de bâtiments. — Constructions, aménagement, etc. :					
	Crédits d'engagement	219,3	—	56,0	163,3	—
	Crédits d'ordonnancement	170,8	—	33,6	137,2	—
	Totaux pour le chapitre VII :					
	Crédits d'engagement		—	56,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	33,6		—
Totaux pour la section 53. — Education physique, Sports, Vie en plein air et Infrastructure culturelle et sportive :						
	Crédits d'engagement		—	82,3		—
	Crédits d'ordonnancement		—	49,4		—
Totaux pour le III. — Région bruxelloise :						
	Crédits d'engagement		—	82,3		—
	Crédits d'ordonnancement		—	49,4		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRAN- ÇAISE :						
	Crédits d'engagement		166,4	166,4		—
	Crédits d'ordonnancement		99,8	99,8		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR COMMUNICATIONS						
SECTION 32						
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux entreprises						
51.11	Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation, etc. :					
	01. Travailleurs salariés :					
	Crédits d'engagement	90,0	1,0	—	91,0	—
	Crédits d'ordonnancement	65,0	0,5	—	65,5	—
	02. Travailleurs indépendants :					
	Crédits d'engagement	16,0	—	16,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	5,0	—	5,0	—	—
51.12	Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux, etc. :					
	Crédits d'engagement	173,4	30,0	—	203,4	—
	Crédits d'ordonnancement	147,0	17,7	—	164,7	—
	Totaux pour le chapitre V :					
	Crédits d'engagement		31,0	16,0		—
	Crédits d'ordonnancement		18,2	5,0		—
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de terrains et bâtiments dans le pays						
71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements, etc. :					
	01. Wallonie et Communauté française :					
	Crédits d'engagement	160,0	5,0	—	165,0	—
	Crédits d'ordonnancement	128,9	2,5	—	131,4	—
	02. Bruxelles-Capitale :					
	Crédits d'engagement	15,0	—	15,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	11,7	—	11,7	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
71.03	Acquisition de terrains, travaux et fournitures, etc :					
	Crédits d'engagement	5,0	—	5,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	4,0	—	4,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII :					
	Crédits d'engagement		5,0	20,0		—
	Crédits d'ordonnancement		2,5	15,7		—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme :					
	Crédits d'engagement		36,0	36,0		—
	Crédits d'ordonnancement		20,7	20,7		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR COMMUNICA- TIONS :					
	Crédits d'engagement		36,0	36,0		—
	Crédits d'ordonnancement		20,7	20,7		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PRO- GRAMME D'INVESTISSEMENTS :					
	Crédits d'engagement		202,4	202,4		—
	Crédits d'ordonnancement		120,5	120,5		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1980	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1980	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
PARTIE II						
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS						
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE						
I. COMMUNAUTE FRANÇAISE						
SECTION 31						
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, de mobilier, etc.	6,0	—	—	6,0	3,3
	Totaux pour le chapitre VII		—	—		3,3
	Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique		—	—		3,3
	Totaux pour le I. — Communauté française		—	—		3,3
III. REGION BRUXELLOISE						
SECTION 52						
JEUNESSE ET LOISIRS						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux ménages						
52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement :					
	01. Aux maisons de jeunesse, etc.	5,5	—	—	5,5	0,5
	Totaux pour le chapitre V		—	—		0,5
	Totaux pour la section 52. — Jeunesse et Loisirs		—	—		0,5
	Totaux pour le III. — Région bruxelloise		—	—		0,5
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRAN- ÇAISE		—	—		3,8

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR COMMUNICATIONS						
SECTION 32						
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux entreprises						
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers :					
	01. Wallonie	10,5	—	1,5	9,0	—
	02. Bruxelles-Capitale	—	1,5	—	1,5	—
51.02	Primes pour le camping, y compris le camping à la ferme et les gîtes ruraux	14,0	—	—	14,0	1,5
	Totaux pour le chapitre V		1,5	1,5		1,5
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme		1,5	1,5		1,5
	TOTAUX POUR LE SECTEUR COMMUNICATIONS		1,5	1,5		1,5
SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE						
B. Matières personnalisables						
SECTION 38						
HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
61.80	Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières, etc.	718,6	—	154,5	564,1	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	154,5		—
	Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé publique		—	154,5		—
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables		—	154,5		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE		—	154,5		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1980	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1980	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR EMPLOI ET TRAVAIL						
Matières personnalisables						
SECTION 35						
EMPLOI						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux à la sécurité sociale :						
62.01	Subvention exceptionnelle à l'Office national de l'Emploi pour investissements, etc.	200,0	154,5	—	354,5	—
	Totaux pour le chapitre VI		154,5	—		—
	Totaux pour la section 35. — Emploi		154,5	—		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR EMPLOI ET TRAVAIL. — Matières personnalisables		154,5	—		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS		156,0	156,0		5,3
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL (PARTIE I ET PARTIE II)		156,0	156,0		5,3
	Crédits d'engagement		202,4	202,4		—
	Crédits d'ordonnancement		120,5	120,5		—
	TOTAUX GENERAUX (TITRE I ET TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE		166,9	166,9		232,0
	Crédits d'engagement		202,4	202,4		—
	Crédits d'ordonnancement		120,5	120,5		—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
10 juin 1981.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE.

*Le Ministre des Classes moyennes et du Plan,
Adjoint à la Communauté française,*

J. DESMARETS.

Le Ministre de l'Education nationale,

Ph. BUSQUIN.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

NOTES JUSTIFICATIVES
A L'APPUI DU PROJET DE DECRET

Article 2 du projet de décret

La réduction de 1 459 500 000 francs représente 22,4 p.c. des crédits et autorisations d'engagement.

Cette réduction résulte de la décision gouvernementale de plafonner les investissements de 1980 à 77,6 p.c.

NOTES JUSTIFICATIVES
A L'APPUI DU TABLEAU DU DECRET

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

I. COMMUNAUTE FRANÇAISE

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

Réduction : 0,5 million de francs.

Crédit transféré à l'article 12.02 pour frais de chauffage à l'INSAS.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Crédit nécessaire aux frais de chauffage de l'INSAS.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,2 million de francs.

Arriérés SNCB (106 595 francs).

ART. 12.25. — *Organisation de cours, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Dépenses 1978-1979 pour des stages de perfectionnement du cours de solfège.

SECTION 32

JEUNESSE ET LOISIRS

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,6 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.54. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, etc.*

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Transfert à l'article 12.03.

Aucune situation donnant lieu au paiement d'une allocation spéciale ne s'est produite.

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et services, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Transfert de l'article 11.04.

Le crédit initialement prévu pour couvrir les frais engendrés par l'utilisation des véhicules automoteurs soit 2 400 000 francs sur un crédit total de 6 200 000 francs s'avère insuffisant.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Plusieurs demandes d'interventions de l'Etat-employeur dans le prix d'abonnements sociaux utilisés en 1979 ont été introduites tardivement à l'administration.

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Arriérés SNCB 1979 (68 773 francs).

ART. 12.21. — *Promotion du film :*

12.21.01 Aide à la production, etc.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

12.21.02 Aide aux ateliers cinématographiques.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit transféré à l'article 12.21.01.

SECTION 35

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités scientifiques

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Arriérés SNCB 1979 (21 167 francs).

SECTION 36

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES

ART. 34.04. — *Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris).*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,7 million de francs.

Païement du reliquat de la contribution à l'Agence de coopération culturelle et technique.

SECTION 37

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

ART. 02.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF).*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 20,3 millions de francs.

1. 7 475 000 francs : réduction d'une ordonnance de paiement par la Cour des comptes suite aux problèmes de la surévaluation des charges financières.

2. 12 810 128 francs.

Coût du plan de recrutement d'urgence.

II. REGION DE LANGUE FRANÇAISE

SECTION 41

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit transféré à l'article 12.02.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.*

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Crédit nécessaire pour les frais de chauffage du conservatoire de Liège, de Mons et de l'école supérieure des Arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Frais de séjour 1978 pour ESAPVE.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit transféré à l'article 12.20.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit transféré à l'article 12.02.

ART. 12.20. — *Distribution des prix, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

ART. 12.26. — *Equipement des cours d'art lyrique, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit transféré à l'article 12.02.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

A. Réduction : 0,7 million de francs.

Crédit transféré à l'article 12.02.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 100,0 millions de francs.

Arriérés liquidés par le CST en 1980.

SECTION 42

JEUNESSE ET LOISIRS

ART. 12.52. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,2 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.54. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,2 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.59. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,2 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 33.45. — *Subventions aux foyers culturels, etc.*

Réduction : 1,3 million de francs.

ART. 33.48. — *Subventions en livres et en numéraire pour l'acquisition de livres, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 43.51. — *Subventions en livres et en numéraire, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTION 44

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres et à la protection du patrimoine culturel, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

SECTION 45

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités scientifiques

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,2 million de francs.

Année 1978 : 145 288 francs, complément Visa 1978.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.45. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Année 1979 : 9 436 francs, complément Visa 1979.

Factures introduites tardivement.

III. REGION BRUXELLOISE

SECTION 51

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

A. Réduction : 0,8 million de francs.

Crédit transféré à l'article 12.02.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 100,0 millions de francs.

Arriérés liquidés par le CST en 1980.

SECTION 52

JEUNESSE ET LOISIRS

ART. 12.59. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,2 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTION 54

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

ART. 12.21. — *Promotion du film :*

12.21.02 Aide aux ateliers des écoles cinématographiques.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,3 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTEUR COMMUNICATIONS

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

ART. 12.20. — *Commissariat général au tourisme. — Publicité, relations publiques, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,6 million de francs.

L'augmentation de 600 000 francs est compensée par une réduction équivalente à l'article 34.01. Elle est destinée à faire face à des dépenses imprévues en fin d'exercice.

ART. 33.02. — *Subventions aux syndicats d'initiative, etc.* :

33.02.01 Wallonie.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 1,3 million de francs.

Créances antérieures introduites tardivement par les bénéficiaires.

33.02.02 Bruxelles-Capitale.

Réduction : 4,5 millions de francs.

Réduction consentie en compensation de l'augmentation équivalente à l'article 33.03 ci-après.

ART. 33.03. — *Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

Crédit supplémentaire : 4,5 millions de francs.

L'augmentation de 4 500 000 francs est compensée par une réduction équivalente à l'article 33.02.02. Elle est destinée à l'Office du tourisme, d'information et d'expansion de l'agglomération bruxelloise, en abrégé TIB, pour sa participation dans le programme touristique de la Communauté française au niveau national.

ART. 34.01. — *Subvention aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

Réduction : 0,6 million de francs.

La réduction compense la majoration du crédit de l'article 12.20.

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE

A. Matières culturelles

SECTION 32

SANTE PUBLIQUE

ART. 12.41. — *Campagnes nationales en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 1,0 million de francs.

Il s'agit d'une créance introduite après la clôture de l'année budgétaire.

SECTION 33

FAMILLE

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale :*

33.45.01 Wallonie.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,4 million de francs.

Créance introduite tardivement.

B. Matières personnalisables

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE

ART. 12.51.09. — *Etudes et enquêtes.*

Crédit supplémentaire : 1,8 million de francs.

Adaptation du crédit initial aux besoins réels pour 1980.

ART. 41.32. — *Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières, etc.*

Réduction : 1,8 million de francs.

Compensation pour l'augmentation du même montant à l'article précité 12.51.09.

SECTEUR AGRICULTURE

SECTION 31

FORMATION PROFESSIONNELLE

ART. 44.20. — *Subvention pour la qualification professionnelle, etc.* :

44.20.01 Wallonie.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Créances pour conférences, journées d'études et de contact, introduites tardivement.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

I. COMMUNAUTE FRANÇAISE

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

ART. 72.01. — *Achats de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Crédit d'engagement :

Réduction : 65,4 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement :

Réduction : 39,2 millions de francs.

Les documents d'adjudications des centres culturels et sportifs programmés en 1980 ne sont pas suffisamment élaborés pour justifier l'engagement des dépenses y afférentes.

Cette réduction de programmes (à réaliser en 81) concerne les dossiers suivants :

- Auderghem : terrains de sports, 24 millions de francs;
- Seneffe : château, 41,4 millions de francs.

II. REGION DE LANGUE FRANÇAISE

SECTION 43

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

ART. 63.01.01. — *Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de constructions, etc.*

Crédit d'engagement :

Crédit supplémentaire : 152,4 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement :

Crédit supplémentaire : 91,4 millions de francs.

Depuis plusieurs années, l'insuffisance des crédits réservés aux infrastructures culturelles et sportives subsidiées en Wallonie avait retardé l'engagement de dépenses importantes. Le transfert réalisé permet à la Communauté française de créer une situation redevenue saine pour l'année 1981.

Ces augmentations de crédits ont permis d'approuver les dossiers suivants :

- Ans : hall de sports à Loncin, 24,6 millions de francs;
- Charleroi : foyer culturel, 24,8 millions de francs;
- Marche : centre culturel et sportif, 66 millions de francs;
- Andenne : complexe sportif à Seilles, 26 millions de francs;
- Charleroi : terrains de sport, 11 millions de francs.

ART. 63.53.01. — *Subventions d'équipements et d'aménagement immobiliers, etc.*

Crédit d'engagement :

Crédit supplémentaire : 14,0 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement :

Crédit supplémentaire : 8,4 millions de francs.

Justification : voir article 63.01.01, section 43, ensemble de subsides pour des petites infrastructures sportives de moins de 2 millions.

ART. 72.01.01. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Constructions, aménagement, etc.*

Crédit d'engagement :

Réduction : 18,7 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement :

Réduction : 11,2 millions de francs.

Justification : voir article 72.01, section 33.

Cette réduction de programmes concerne les dossiers suivants :

- Loverval : terrains de sports;
- Baraque Fraiture : bâtiment avec équipements sanitaires.

III. REGION BRUXELLOISE

SECTION 53

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

ART. 63.01.02. — *Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, etc.*

Crédit d'engagement :

Réduction : 26,3 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement :

Réduction : 15,8 millions de francs.

Justification : voir article 72.01, section 33.

Cette réduction de programmes concerne le dossier suivant :

- Watermael-Boitsfort : cinéma Sélect.

ART. 72.01.02. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Constructions, aménagement, etc.*

Crédit d'engagement :

Réduction : 56,0 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement :

Réduction : 33,6 millions de francs.

Justification : voir article 72.01, section 33.

Cette réduction concerne le dossier suivant :

- Auderghem : Centre de la forêt de Soignes.

SECTEUR COMMUNICATIONS

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

ART. 51.11. — *Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation, etc. :*

51.11.01 Travailleurs salariés.

Crédits d'engagement :

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Crédits d'ordonnancement :

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

L'augmentation de 1 000 000 de francs du crédit d'engagement est compensée par les réductions opérées sur les articles 51.11.02, 71.01.02 et 71.03.

Elle est destinée à permettre la réalisation du programme prévisionnel d'investissements décidé par l'Exécutif en sa séance du 17 décembre 1980.

L'augmentation de 500 000 francs du crédit d'ordonnancement est compensée par des réductions opérées sur d'autres articles 51.11.02, 71.01.02 et 71.03. Elle est destinée à faire face à l'augmentation des dépenses d'ordonnancement qui résultera de l'augmentation des crédits d'engagement.

51.11.02 Travailleurs indépendants.

Crédit d'engagement :

Réduction : 16,0 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement :

Réduction : 5,0 millions de francs.

Réduction en engagement et en ordonnancement en compensation des augmentations aux articles 51.11.01, 51.12 et 71.01.01.

ART. 51.12. — *Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux, etc.*

Crédit d'engagement :

Crédit supplémentaire : 30,0 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement :

Crédit supplémentaire : 17,7 millions de francs.

L'augmentation de 30 000 000 de francs du crédit d'engagement est compensée par des réductions opérées sur les articles 51.11.02, 71.01.02 et 71.03. Elle est destinée à permettre la réalisation du programme prévisionnel d'investissements décidé par l'Exécutif en sa séance du 17 décembre 1980.

L'augmentation de 17 700 000 francs du crédit d'ordonnancement est compensée par des réductions opérées sur les articles 51.11.02, 71.01.02 et 71.03. Elle est destinée à faire face à l'augmentation des dépenses d'ordonnancement qui résultera de l'augmentation des crédits d'engagement.

ART. 71.01. — *Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements, etc. :*

71.01.01 Wallonic.

Crédit d'engagement :

Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement :

Crédit supplémentaire : 2,5 millions de francs.

L'augmentation de 5 000 000 de francs du crédit d'engagement est compensée par les réductions opérées sur les articles 51.11.02, 71.01.02 et 71.03. Elle est destinée à permettre la réalisation du programme prévisionnel d'investissements décidé par l'Exécutif en sa séance du 17 décembre 1980.

L'augmentation de 2 500 000 francs du crédit d'ordonnancement est compensée par les réductions opérées sur les articles 51.11.02, 71.01.02 et 71.03. Elle est destinée à faire face à l'augmentation des dépenses d'ordonnancement qui résultera de l'augmentation des crédits d'engagement.

71.01.02 Bruxelles-Capitale.

Crédit d'engagement :

Réduction : 15,0 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement :

Réduction : 11,7 millions de francs.

Même justification que pour l'article 51.11.02.

ART. 71.03. — *Acquisition de terrains, travaux et fournitures, etc.*

Crédit d'engagement :

Réduction : 5,0 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement :

Réduction : 4,0 millions de francs.

Même justification que pour l'article 51.11.02.

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

I. COMMUNAUTE FRANÇAISE

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

ART. 74.01. — *Achat de machines, de mobiliers, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 3,3 millions de francs.

Commandes 1979 non engagées.

III. REGION BRUXELLOISE

SECTION 52

JEUNESSE ET LOISIRS

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement :*

52.21.01 Aux maisons de jeunesse, etc.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures :
0,5 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTEUR COMMUNICATIONS

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers :*

51.01.01 Wallonie.

Réduction : 1,5 million de francs.

Réduction consentie en compensation de la majoration équivalente de l'article 51.01.02.

51.01.02 Bruxelles-Capitale.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

L'augmentation de 1 500 000 francs est compensée par la réduction équivalente à l'article 51.01.01. Elle est destinée à satisfaire quatre demandes de primes introduites par des hôteliers bruxellois.

ART. 51.02. — *Primes pour le camping, y compris le camping à la ferme et les gîtes ruraux.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures :
1,5 million de francs.

Cet ajustement de crédit est nécessaire pour la liquidation de 4 primes, promises et engagées en 1979, et qui n'a pu être effectuée dans les délais réglementaires.

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE

B. Matières personnalisables

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE

ART. 61.80. — *Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières, etc.*

Réduction : 154,5 millions de francs.

Compensation pour l'augmentation du même montant à l'article 62.01 du secteur Emploi et Travail, matières personnalisables, titre II, partie II, section 35.

SECTEUR EMPLOI ET TRAVAIL

Matières personnalisables

SECTION 35

EMPLOI

ART. 62.01. — *Subvention exceptionnelle à l'Office national de l'Emploi pour investissements, etc.*

Crédit supplémentaire : 154,5 millions de francs.

Ce crédit supplémentaire résulte d'une nouvelle estimation des besoins en matière de formation et de réadaptation professionnelle.